

ANNEXE II :
Délais des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 1 ^{er} tiret	3ans	
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 2 ^{ème} tiret	3ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 16 mai 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Mont le Soie » sis sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Namur, le 16 mai 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER